

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°037/2024

Objet : Signature d'un contrat avec SFR – fournitures de cartes SIM IoT pour système de télécommunications

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;
Vu la proposition tarifaire annexée ;

Considérant que la ville de Manduel dispose de locaux sous surveillance équipés d'alarmes ;
Considérant que ces équipements ont besoins d'être connectés en réseaux via un type de carte SIM dont l'usage consiste à un échange des informations entre deux machines (« machine to machine »), là où auparavant c'était un système analogique filaire ; étant entendu qu'en cas de coupure de réseau, il y a une bascule automatique chez un autre fournisseur pour assurer la continuité du service ;

Considérant que le titulaire actuel du marché de téléphonie mobile propose ce type de carte SIM et qu'il est possible d'en commander autant que nécessaires au travers d'une plateforme de pilotage des dites cartes et de leurs usages ;

Décide

Article 1^{er} : De signer le contrat avec la société SFR (RCS 343 059 564) branche SFR Business dont le siège social est situé sis(e) 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris pour un montant unitaire applicable aux quantités consommées en fonction d'une grille tarifaire.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter de l'activation de la première carte Sim et s'achèvera 24 mois plus tard.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **01 OCT. 2024**

Publiée :

01 OCT. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

